

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
en date du Jeudi 19 Décembre 2024**

**Le dix-neuf décembre deux milles vingt-quatre** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick CHARPENTIER, sur la convocation qui leur a été adressée par le Monsieur le Maire en date du 12 décembre 2024.

**Membres en exercice : 10**

**Présents : 9**

**Absent excusé :** KUZBINSKI Céline donne pouvoir à CHARPENTIER Patrick

**Étaient présents :** Mesdames Lucette LAUNAY, Audrey GALOPIN, Marie-Thérèse DUBUT et Messieurs Patrick CHARPENTIER, Jean-Paul GOMBAULT, Hervé LASNE. et Serge AMÉ, Arnaud HANSSE et Olivier PELOTEAU

Secrétaire de séance : Hervé LASNE

**ORDRE DU JOUR :**

- Décision modificative pour abonder le compte 66111 (intérêts d'emprunts)
- Autorisation de Mandatement d'investissement 2025 à hauteur de  $\frac{1}{4}$  des crédits investissement alloués en 2024.
- Demandes de Subvention départementale FDI 2025 pour les travaux de rénovation de l'appartement et de la salle polyvalente.
- Demandes de Subvention de l'Etat (DETR/DSIL) 2025 pour les travaux de rénovation de l'appartement et de la salle polyvalente.
- Demandes de Subvention régionale (DETR/DSIL) 2025 pour les travaux de rénovation de l'appartement et de la salle polyvalente.
- Révision des tarifs communaux 2025
- Mise en place des Lignes Directrices de Gestion
- Date des Vœux 2025

Ajouté en début de conseil municipal

- Fixation des montants pour les bons cadeaux des aînés
- Fixation des montants pour les cartes cadeaux des agents communaux

Questions et informations diverses

**Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 3 Octobre 2024 à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024 – 30**

(10 pour / 0 contre)

**COMMUNE DE DANCY****OBJET : DM N° 1 - DEPASSEMENT DE CREDIT AU 66111**

Mr Le Maire expose au conseil municipal qu'un dépassement de crédit a été constaté au compte 66111.

Ce dépassement de crédit est dû à une augmentation du montant des échéances des intérêts du prêts variable contracté pour la rénovation de la rue d'orléans

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

65748 D = - 145 €

66111 D = + 145 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE la décision modificative de Mr Le Maire à savoir :

65748 D = - 145 €

66111 D = + 145 €

**DELIBERATION 2024 – 31**

(10 pour / 0 contre)

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE QUART DES CREDITS ALLOUES EN N-1 AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL DE 2025.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le maire rappelle le montant de crédits ouverts au budget 2024 pouvant être ouverts en 2025 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT. A savoir :

| Chapitre                                    | Crédits ouverts<br>au budget 2024 | ¼ des crédits<br>ouverts pour<br>2025 |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Chapitre 21- Immobilisations<br>corporelles |                                   | €                                     |
| 2184                                        | 2 000.00                          | 500.00                                |
| 2152                                        | 6 000.00                          | 1 500.00                              |

**COMMUNE DE DANCY**

|       |           |            |
|-------|-----------|------------|
| 2138  | 21 000.00 | 5 250.00   |
| 2135  | 10 000.00 | 2 500.00   |
|       |           |            |
| TOTAL | 39 000 €  | 9 750.00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré , à l'unanimité de ses membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget Primitif général de la Commune dans les conditions prévues au C.G.C.T.

**DELIBERATION 2024 – 32**

(10 pour / 0 contre)

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2025 - RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL ET PARTITIONNEMENT EN PLUSIEURS LOGEMENTS**

Mr Le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du logement communal délibéré lors du dernier conseil municipal (Délibération 2024-28).

Celui-ci spécifie qu'une étude est actuellement menée afin de créer 3 logements plus petits dans l'espace dédié anciennement au logement communal initial.

Mr Le maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de subvention auprès du département – FDI 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet de rénovation du logement communal
- VALIDE la demande de subvention auprès du FDI 2025 à hauteur de 30 000 €
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à la demande.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2025.

**DELIBERATION 2024 – 33**

(10 pour / 0 contre)

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2025 - RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Mr Le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation de la salle polyvalente délibéré lors du dernier conseil municipal (Délibération 2024-28).

# COMMUNE DE DANCY

Mr Le maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de subvention auprès du département – FDI 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet de rénovation de la salle polyvalente
- VALIDE la demande de subvention auprès du FDI 2025 à hauteur de 30 000 €
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à la demande.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2025.

## **DELIBERATION 2024 – 34**

(10 pour / 0 contre)

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT 2025 -RENOVATION ET PARTITIONNEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL EN PLUSIEURS LOGEMENTS**

Mr Le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du logement communal délibéré lors du dernier conseil municipal (Délibération 2024-28).

Mr Le maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de subvention auprès de l'état.

Celui-ci spécifie qu'une étude est actuellement menée afin de créer 3 logements plus petits dans l'espace dédié anciennement au logement communal initial.

Montant estimé des travaux de rénovation : 300 000 € H.T. (à savoir : 100 000 € H.T x 3 logements).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE la demande de subvention auprès de l'état 2025.
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à la demande.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2025.

## **DELIBERATION 2024 – 35**

(10 pour / 0 contre)

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT 2025 -RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Mr Le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation de la salle des polyvalente délibéré lors du dernier conseil municipal (Délibération 2024-28).

# COMMUNE DE DANCY

Mr Le maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de subvention auprès de l'état.

Montant estimé des travaux de rénovation : 150 000 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE la demande de subvention auprès de l'état 2025.
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à la demande.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2025.

## **DELIBERATION 2024 – 36**

(10 pour / 0 contre)

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT -RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL ET DE LA SALLE DES FETES**

Mr Le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du logement communal et de la salle des fêtes délibéré lors du dernier conseil municipal (Délibération 2024-28).

Celui-ci spécifie qu'une étude est actuellement menée afin de créer 3 logements plus petits dans l'espace dédié anciennement au logement communal initial.

Mr Le maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du Fonds vert

Montant estimé des travaux de rénovation pour la salle des fêtes: 150 000 €

Montant estimé des travaux de rénovation du logement et aménagement en 3 logements : 300 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE la demande de subvention dans le cadre du FOND VERT 2025.
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à la demande.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2025.

## **DELIBERATION 2024 – 37**

(10 pour / 0 contre)

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE - CRST 2025 -RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL ET DE LA SALLE DES FETES**

Mr Le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du logement communal et de la salle des fêtes délibéré lors du dernier conseil municipal (Délibération 2024-28).

# COMMUNE DE DANCY

Celui-ci spécifie qu'une étude est actuellement menée afin de créer 3 logements plus petits dans l'espace dédié anciennement au logement communal initial.

Mr Le maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de subvention auprès de La région dans le cadre du CRST 2025

Montant estimé des travaux de rénovation pour la salle des fêtes: 150 000 €

Montant estimé des travaux de rénovation du logement et aménagement en 3 logements :  
300 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du CRST 2025.
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à la demande.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2025.

## **DELIBERATION 2024 – 38**

(10 pour / 0 contre)

## LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les articles L 413-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 13 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que dans chaque collectivité et établissement public, l'autorité territoriale doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les présentes lignes directrices de gestion sont élaborées dans le respect des dispositions des articles L 413-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

En application des dispositions de l'article L 413-3 du Code Général de la Fonction Publique, le présent document portant lignes directrices de gestion a été soumis à l'avis du Comité Technique *Intercollectivités* dans sa séance du 19 décembre 2024,

A l'issue de cette consultation, l'autorité territoriale a arrêté les présentes lignes directrices de gestion par le biais d'un arrêté.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces lignes directrices de gestion sont rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

## I- Méthode de travail

---

Le projet a été piloté par :

# COMMUNE DE DANCY

✍ **Mr CHARPENTIER Patrick, le maire**

Ont été associés à la démarche :

✍ **Les Elus du conseil municipal, la secrétaire de mairie.**

**Avis favorable du CST N° 969 / 05-12-2024**

## II - Etat des lieux

### A – Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité (***ou établissement***) sont les suivants :

- **Tableau des effectifs (à jour)**
- **Délibération relative au Régime Indemnitaire du RIFSEEP**
- **Délibération relative à la protection sociale complémentaire,**

### B – Des effectifs, des emplois et des compétences

#### 1) Les effectifs

- **Les effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **La collectivité compte 3 emplois permanents à temps non complet**

|           | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Contractuels non permanents (publics/privés) |
|-----------|----------------|-------------------------|----------------------------------------------|
| En nombre | 1              | 2                       | 0                                            |

- **Répartition par filière et par statut :**

| Filières       | Fonctionnaires | Contractuels droit public | Total |       |
|----------------|----------------|---------------------------|-------|-------|
|                |                |                           | Homme | Femme |
| Administrative | 1              |                           |       | 1     |
| Technique      |                | 2                         | 1     | 1     |
| <b>Total</b>   | 1              | 2                         |       |       |

- **Répartition par catégorie :**

**COMMUNE DE DANCY**

| Fonctionnaires et contractuels | En nombre |
|--------------------------------|-----------|
| Catégorie A                    |           |
| Catégorie B                    | 1         |
| Catégorie C                    | 2         |
|                                |           |

**2) Les métiers et compétences de la collectivité**

| Services             | Métiers                     | Compétences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Administratif</i> | <i>Secrétaire de mairie</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider à la décision et conseiller aux élus</li> <li>- Assurer le pilotage des projets communaux</li> <li>- Préparer et rédiger des documents administratifs et budgétaires</li> <li>- Suivre et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal : rédiger les comptes rendus de séances et les délibérations (assurer le suivi en préfecture)</li> <li>- Enregistrer et Rédiger les actes de l'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès, PACS, recensement).</li> <li>- Délivrer les extraits ou copies intégrales dans le respect des règles de publicité.</li> <li>- Délivrer les autorisations administratives</li> <li>- Gestion des affaires générales</li> <li>- Gestion et suivi de l'urbanisme</li> <li>- Gestion du personnel</li> <li>- Accueil et renseignement de la population</li> <li>- Gestion des élections</li> </ul> |
| <i>Technique</i>     | <i>Agent polyvalent</i>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et entretien des espaces verts</li> <li>- Compétences techniques (électricité, maçonnerie, peinture, mécanique)</li> <li>- Entretien courant des bâtiments communaux</li> <li>- Entretien courant du matériel et des véhicules communaux</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Technique</i>     | <i>Agent d'entretien</i>    | <i>Nettoyage des locaux communaux (Mairie, salle des fetes et salle de conseil municipal).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



# COMMUNE DE DANCY

## 3) Analyse et projection des mouvements RH

| Volume et origine des départs | Retraite | Fin de contrat                       | Mutation | Démission | ... |
|-------------------------------|----------|--------------------------------------|----------|-----------|-----|
| 2024                          |          |                                      |          |           |     |
| 2025                          |          | Renouvellement CDD (agent technique) |          |           |     |
| 2026                          |          | Mise en place CDI (agent technique)  |          |           |     |
|                               |          |                                      |          |           |     |

---

### ***C – Régime indemnitaire et primes***

---

***A ce jour, les agents bénéficient de la mise en place du RIFSEEP (ifse et cia) : Délibération du 24 juin 2024 – 2024-17***

---

### ***D – protection sociale complémentaire***

---

#### ***- Protection sociale complémentaire : Délibération du 24 juin 2024 – 2024-16***

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'établissement participe au risque santé via la procédure de labellisation pour le risque santé avec le versement d'un montant de 40 €/mois par agent (proratisé au temps de travail).

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet de verser une aide aux agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire dans le cadre de la prévoyance.

#### ***- Protection sociale complémentaire : Délibération n° 2024-29 du 3 octobre 2024***

L'établissement souhaite participer au maintien de salaire via une convention avec le CDG28 pour la prévoyance. Cette participation s'accompagne du versement d'un montant de 7 €/mois par agent adhérent.

---

**E – Action sociale)**

---

Les articles L 731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique obligent les collectivités territoriales et les établissements publics à mettre en place une politique d'action sociale pour leurs agents

Disposez-vous d'une délibération qui fixe les actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre d'une politique d'action sociale ?

=>Délibération : 2024-40.

Mise en place en 2024 de bon cadeaux à hauteur de 175 € à répartir au prorata du nombre d'heures effectuées dans la collectivité par les agents.

La mise en œuvre de l'action sociale est actuellement en cours de réflexion.

➤ **Actions / Démarches / Projets:**

La collectivité envisage de :

| Actions                                                                                                                         | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <input type="checkbox"/> Adopter une délibération portant sur la politique d'action sociale déclinée au sein de la collectivité |      |      |      |      | X    | X    |

---

**F – Orientations générales de la collectivité (projet politique)**

---

Au titre de la mandature, il n'est pas envisagé de modification au niveau de la masse salariale

---

**III – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH**

---

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

| <b><i>Orientation en matière de</i></b>      | <b><i>Actions (à mener ou déjà en place)</i></b> |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Organisation et conditions de travail</b> | Sans objet                                       |

|                                |                                                                                                                      |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Recrutement et mobilité</b> | Renouvellement du CDD de l'agent technique                                                                           |
| <b>Rémunération</b>            | Évolution suivant l'avancement automatique.<br>Réévaluation du RIFSEEP tous les deux ans.                            |
| <b>Formation</b>               | Définie suivant les entretiens professionnels<br>Formation de professionnalisation possible tout au long de l'année. |

## **IV - Promotion et valorisation des parcours professionnels**

---

### **◆ Avancement de grade**

Seuls les agents remplissant les conditions statutaires requises peuvent bénéficier d'un avancement de grade (définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés).

Les avancements de grade seront prononcés par l'autorité territoriale dans la limite des besoins de la collectivité et de ses capacités financières.

L'autorité territoriale prendra les décisions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Il sera tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

### **◆ Nominations suite à concours**

Seuls les agents détenteurs d'un concours et inscrits sur les listes d'aptitude peuvent bénéficier d'une nomination.

La nomination a un concours sera prononcée par l'autorité territoriale dans la limite des besoins de la collectivité et de ses capacités financières.

L'autorité territoriale prendra les décisions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

### **◆ Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur**

Actuellement sans objet.

## ◆ Cas particulier de la promotion interne

Critères de dépôt d'un dossier de PI auprès du CDG : Le choix s'effectue aux vues de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

La proposition pour la promotion interne sera soumise par l'autorité territoriale dans la limite des besoins de la collectivité et de ses capacités financières.

Il sera tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

## ◆ Bonification facultative des secrétaires généraux de mairie

Le secrétaire général de mairie peut disposer d'un avantage spécifique d'ancienneté de 1 à 3 mois conformément à l'article 3 du décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) des secrétaires généraux de mairie. Cette bonification est attribuée en fonction de la manière de servir de l'agent par période **d'au moins trois années de services**.

- Seul l'agent désigné secrétaire général de mairie et remplissant les conditions statutaires requises par les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés peut bénéficier de l'avantage spécifique d'ancienneté dite bonification facultative.

L'autorité territoriale prendra les décisions individuelles en matière d'octroi de l'avantage spécifique d'ancienneté facultative du secrétaire général de mairie, **en tenant compte de la valeur professionnelle telles que définis par les entretiens professionnels**.

L'Autorité Territoriale décidera d'octroyer la bonification d'ancienneté dite facultative tous les 3 ans (minimum 3 ans d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie) selon la fraction suivante : 3 mois.

## V - Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

- Etat des lieux de la situation :  
3 agents : un homme et deux femmes.

Il n'est pas défini de stratégie particulière. L'application de la loi reste cependant la priorité de la collectivité.

## **VI – Prévention des risques professionnels**

La collectivité envisage de :

- Désigner un assistant de prévention
- Créer un Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Conventionner avec le service en charge des questions de santé et sécurité au travail du Centre départemental de Gestion (CDG) – Pôle Santé au Travail

## **VII - Date d'effet et durée des LDG**

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans

Elles seront révisées suivant les besoins de la collectivité (article 15 du décret n° 2019-1365 du 29 novembre 2019)

Date d'effet : 01/02/2025

### **DELIBERATION 2024 – 39**

(10 pour / 0 contre)

#### **OBJET : FIXATION DE LA VALEUR DU BON CADEAU DES AINES 2024**

Mr Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un bon cadeau pour les aînés qui n'ont pas pu venir au repas des anciens.

Un bon cadeau d'une valeur de 15 € est ainsi proposé. Celui-ci sera à faire valoir chez les Vergers de Beauce à Bonneval. Ceux-ci seront valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition d'un bon cadeau d'une valeur de 15 € à faire valoir auprès des Vergers de Beauce à Bonneval
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

### **DELIBERATION 2024 – 40**

(10 pour / 0 contre)

#### **OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2025**

**COMMUNE DE DANCY****A- Tarif de la salle communale :**

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité de ses membres les tarifs de location de la salle communale à compter de 2025 comme suit :

| Salle de l'ancienne école                    | Habitants de la Commune |                | Habitants hors commune |                |
|----------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------------|----------------|
|                                              | Sans chauffage          | Avec chauffage | Sans chauffage         | Avec chauffage |
| Journée entière                              | 80,00 €                 | 110,00 €       | 130,00 €               | 180,00 €       |
| Journée supplémentaire                       | 40,00 €                 | 50,00 €        | 40,00 €                | 50,00 €        |
| Demi-journée                                 | 55,00 €                 | 105,00 €       | 70,00 €                | 120,00 €       |
| Jeunes de la commune<br>(-25 ans, 1 fois/an) | 45,00 €                 | 60,00 €        |                        |                |

La salle sera mise à disposition gratuitement une demi-journée lors des enterrements des résidents de la commune.

Une caution de 500 € sera demandée pour toute location. Si la salle n'est pas rendue propre, 40,00 € supplémentaires seront facturés par heure de ménage.

**B- Tarif concession cimetière :**

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter à l'unanimité de ses membres les tarifs de concession du cimetière à compter de 2025 comme suit :

|                                      | Trentenaire | Perpétuelle |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Concession                           | 100,00 €    | 400,00 €    |
| Concession cinéraire                 | 60,00 €     | 200,00 €    |
| Plaque nominative Jardin du Souvenir |             | 20,00 €     |

**DELIBERATION 2024 – 41**

(10 pour / 0 contre)

**OBJET : FIXATION DE L'ACTION SOCIALE**

Il est décidé, au titre de l'action sociale en faveur du personnel, pour les fêtes de fin d'année, la délivrance de chèques-cadeaux pour un montant de 175€ à répartir au prorata du nombre d'heures effectuées dans la collectivité par les agents publics en poste au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la délivrance de chèques-cadeaux pour un montant de 175€ à répartir au prorata du nombre d'heures effectuées dans la collectivité par les agents.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Appel aux dons de la fondation du patrimoine

La commune a déposé un dossier de subvention auprès de la fondation du patrimoine dans le cadre de la rénovation des vitraux de l'église.

Le dossier de souscription a été transmis pour validation à l'UDAP le 30 septembre 2024 .

Le passage pour validation à l'UDAP est une condition nécessaire pour pouvoir bénéficier de la subvention régionale au titre du FRPCP. Cette subvention est accordée si le versement des dons atteint 5 % du montant des travaux envisagés;

L'UDAP est en ce moment sans titulaire du titre d'architecte des bâtiments de France ( ABF) et un intérim est effectué par celui du CHER .

Selon nos informations la nomination et les délégations de pouvoirs du nouvel ABF interviendront fin premier trimestre 2025.

Dans l'éventualité où vous et votre conseil municipal souhaitez accélérer la mise en place de la souscription, le renoncement à la subvention du FRPCP - permet à votre dossier de s'abstraire du recours à l'UDAP pour sa validation - Seule la validation interne à la Fondation du Patrimoine du fait que ni les vitraux ni l'église sont classés - permettrait la validation de la convention de souscription.

Mr le MAIRE propose donc au conseil municipal de renoncer à la subvention du FRPCP. Le conseil municipal s'accorde une période de réflexion

### Vœux du maire :

Les vœux du maire se dérouleront le samedi 18 janvier 2025 à 18h00 à la salle communale.

### Les Voieries :

De nouveaux panneaux de signalisation ont été installés sur la route du Mesnil.

Un trou conséquent a été signalé sur la route de Givais. De l'enrobé à froid sera donc appliqué sur la route afin procéder à la remise en état.

La détérioration des routes est de nouveau rappelée. En effet, il a été constaté par les habitants, des camions de betteraves obstruant les routes. Ceux-ci n'utilisent pas les aires de stockage et charge directement sur la voirie. Ces agissements ont pour conséquence la dégradation des routes (boues sur la voie et détérioration du bitume).

### Bâtiments communaux :

Une réflexion est actuellement menée sur la réfection de l'atelier de l'employé communal. Celui-ci s'articule en parallèle avec la rénovation des bâtiments communaux, à savoir la réfection de la salle des fêtes et du logement communal.

Fin de séance à 21h30

# COMMUNE DE DANCY